

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 9 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE
D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES *CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF*
D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

ÉVOLUTION DU COÛT DE SERVICE RÉEL

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0281](#), p. 8, graphique 1;
 - (ii) Dossier R-4288-2024, pièce [B-0041](#), p. 7;
 - (iii) Dossier R-4288-2024, pièce [B-0029](#), p. 3;
 - (iv) Dossier R-4288-2024, pièce [B-0061](#).

Préambule :

(i) Au graphique 1, Énergir présente l'évolution historique du coût de service de distribution pour la période 2017-2024, en excluant la contrepartie du nivellement de l'impôt et la contribution GES. Pour l'année 2023-2024 du graphique 1, le coût de service totalise 659 M\$.

(ii) Le coût de service réel du service de distribution pour l'année 2023-2024, excluant la contribution GES, est établi à 683,2 M\$. En excluant également la dépense d'impôts sur le revenu de – 0,6 M\$, le coût de service en distribution serait de 683,8 M\$.

Pour l'ensemble des services, la dépense d'impôts sur le revenu présumés totalise 9 550 k\$ pour l'année 2023-2024. Le calcul de ce montant est présenté en référence (iv).

(iii) Dans la pièce B-0029, la dépense d'impôt pour l'année 2023-2024 ventilée entre les différents services totalise 23 357 k\$.

(iv) Dans la pièce B-0061, Énergir présente le calcul de la provision pour l'impôt présumé pour l'année 2023-2024 comme suit :

Impôt à payer selon les calculs		
Fédéral - Partie I	(Énergir-11, Doc. 1, p. 2, l. 55)	17 441 000
Québec	(Énergir-11, Doc. 1, p. 3, l. 37)	<u>11 410 000</u>
Total des impôts exigibles pour l'année		28 851 000
 Ajustements passés au cours de l'exercice		
Déclaration versus provision - Année précédente		<u>(16 439 000)</u>
Provision pour impôts selon les calculs		<u>12 412 000</u>
Provision pour impôts sur bénéfice d'exploitation	(Énergir-4, Doc. 1, p. 1, col. 2, l. 22)	9 550 000
Provision pour impôts sur la quote-part du trop-perçu d'Énergir	(Énergir-4, Doc. 1, p. 1, col. 2, l. 28)	<u>2 862 000</u>
Provision totale présentée à l'état des résultats		<u>12 412 000</u>
Écart		<u>0</u>

Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer « la contrepartie du nivellement de l'impôt » en considérant les renseignements présentés en références (ii), (iii) et (iv).
- 1.2 Pour chacune des années du graphique 1 de la référence (i), veuillez concilier les montants avec les données présentées au rapport annuel, en présentant distinctement la contrepartie du nivellement de l'impôt, les différents CFR et la contribution GES. Veuillez également donner les références.

2. Référence : Pièce [B-0281](#), p. 9, graphique 2.

Préambule :

Le graphique 2 présente, pour les années réelles 2017-2018 à 2023-2024, la variation annuelle du coût du service en distribution, en incluant l'amortissement des CFR et en l'excluant.

Demande :

- 2.1 Veuillez déposer une mise à jour du graphique 2 de la référence (i) afin d'y ajouter l'année réelle 2024-2025, l'IPC Québec réel pour chacune des années et la moyenne de l'IPC Québec. À cette fin, veuillez déposer une mise à jour de la pièce B-0281.

ÉVOLUTION DES OPEX

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0281](#), p. 11, graphique 4;
 - (ii) Dossier R-4288-2024, pièce [B-0022](#);
 - (iii) Dossier R-4288-2024, pièce [B-0032](#) ;
 - (iv) Pièce [B-0281](#), p. 30.

Préambule :

(i) Au graphique 4, Énergir présente l'évolution des dépenses d'exploitation (OPEX) réelles incluant le coût des avantages sociaux futurs (ASF) pour les années 2016-2017 à 2023-2024. Pour l'année 2023-2024, le coût total s'élève à 230 M\$, soit 221 M\$ pour les OPEX et 9 M\$ pour le coût des ASF.

(ii) Au rapport annuel 2023-2024, les dépenses d'exploitations réelles pour l'année 2023-2024 totalisaient 238,3 M\$.

(iii) Pour l'année financière 2023-2024, la charge relative aux ASF s'élevaient à 12,4 M\$.

Demandes :

3.1 Dans la pièce B-0281 mise-à-jour qui sera déposée en réponse à la question 2.1, veuillez mettre à jour le graphique 4 afin d'y ajouter l'année réelle 2024-2025 ainsi que les éléments suivants, pour chacune des années :

- Le % de variation annuelle des OPEX, excluant le coût des ASF ;
- L'IPC Québec réel ;
- Le taux d'inflation selon l'EERH ; et
- Le taux d'inflation pondéré (75 % selon l'EERH et 25 % selon l'IPC Québec).

3.2 Pour chacune des années du graphique 4 mis-à-jour en réponse à la question précédente, veuillez concilier les montants avec les données présentées dans les dossiers de rapport annuel. Veuillez également donner les références.

- 4. Référence :** Pièce [B-0281](#), p. 30.

Préambule :

« Dans le contexte actuel de transition énergétique et des cibles de réduction de GES du Gouvernement, Énergir est confrontée à une décroissance de sa clientèle, comme le reflètent les

projections présentées dans une pièce actuellement à l'étude. Cette tendance est d'ailleurs déjà amorcée, comme en témoigne le Rapport annuel 2024 ». [Notes de bas de page omise]

Demande :

4.1 Dans la pièce B-0281 mise-à-jour qui sera déposée en réponse aux questions précédentes, veuillez présenter l'évolution annuelle du nombre de clients au cours de la période 2017-2018 à 2024-2025, en présentant le nombre total de clients, le nombre de clients ajoutés et les pertes de clients.

CHOIX DES INDICES et OPEX

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0281](#), p. 28;
 - (ii) Dossier R-4257-2024, pièces [B-0006](#), p. 5;
 - (iii) Tableau établi par la Régie à partir des pièces déposées aux rapports annuels des années 2018-2019 à 2024-2025.

Préambule :

(i) Énergir propose d'utiliser les indices qui ont été retenus dans la formule paramétrique, appliquée au cours de la période 2019-2020 à 2024-2025. Elle souligne que ces indices ont été utilisés strictement aux fins de l'établissement de l'enveloppe des OPEX. Énergir est d'avis que ces indices, déjà bien connus, reflètent l'évolution des différentes composantes du coût de service en distribution et présentent des avantages en matière de disponibilité et de transparence.

Pour l'IPC Québec appliqué au dossier tarifaire, le taux est établi selon la moyenne des 12 mois se terminant au mois de février précédent l'entrée en vigueur des tarifs. Énergir soumet que cet indice a l'avantage de refléter la réalité du marché qu'elle dessert et l'évolution du prix de ses intrants.

(ii) Aux fins d'établir la prévision de la demande pour l'année tarifaire 2024-2025, le taux d'inflation québécois était estimé à 2,10 %, selon les sources suivantes :

Inflation Québec 2024-2025

Moyenne de prévisions :
Desjardins (janv. 2024)
Conference Board du Canada (nov. 2023)
Banque Nationale (janv. 2023)
BMO (janv. 2024)
Banque Royale (déc. 2023)
Banque Scotia (déc.2023)

(iii) À partir des pièces déposées aux rapports annuels (références en note de bas de tableau), la Régie produit le tableau suivant :

	Budget détaillé	Formule	Formule	Formule	Formule avec ajustements	Formule	Formule
Rapport annuel	R-4114-2019 2018-2019	R-4136-2020 2019-2020	R-4175-2021 2020-2021	R-4209-2022 2021-2022	R-4242-2023 2022-2023	R-4288-2024 2023-2024	R-4328-2025 2024-2025
Dépenses d'exploitation (OPEX)							
Réel au rapport annuel	212 949	215 636	228 984	231 798	240 369	238 300	243 929
Prévu au dossier tarifaire (DT)	213 100	217 087	232 060	244 989	244 318	248 643	256 433
Écart au rapport annuel	(151)	(1 451)	(3 076)	(13 191)	(3 949)	(10 343)	(12 504)
Surévaluation OPEX au DT	0,1%	0,7%	1,3%	5,4%	1,6%	4,2%	4,9%
Indices aux fins de la formule							
Inflation réelle selon l'EERH (75 %)		2,50%	3,81%	4,89%	4,95%	4,22%	3,44%
Indice EERH selon plafond si applicable		sans objet			4,00%	4,00%	
Inflation réelle IPC (25 %)		1,71%	1,74%	1,61%	5,73%	5,79%	3,61%
Inflation réelle pondérée		2,30%	3,29%	4,07%	4,43%	4,45%	3,49%
Inflation réelle appliquée sur le point de départ ¹		3,04%	3,84%	4,49%	4,60%	4,35%	3,19%

Note 1 : Inflation tenant compte de la variation du nombre de clients réels et du facteur d'escompte de 75 %, appliqué sur le point de départ.

Sources : Dossiers R-4114-2019, pièce [B-0040](#), p. 4 et 5 ; R-4136-2020, pièces [B-0044](#), p. 4 et 5, et [B-0028](#) ; R-4175-2021, pièces [B-0049](#), p. 4 et 5, et [B-0028](#) ; R-4209-2022, pièces [B-0051](#), p. 4 et 5, et [B-0031](#) ; R-4242-2023, pièces [B-0048](#), p. 4 et 5, et [B-0028](#) ; R-4288-2024, pièces [B-0041](#), p. 4 et 5, et [B-0022](#) ; R-4328-2025, pièces [B-0043](#), p. 4 et 5, [B-0022](#).

Demandes :

- 5.1 Veuillez confirmer le tableau de la référence (iii) ou le corriger, le cas échéant.
- 5.2 Veuillez commenter la performance de la formule paramétrique pour les périodes d'application 2019-2020 à 2021-2022 et 2022-2023 à 2024-2025, considérant les données présentées au tableau de la référence (iii).
- 5.3 Pour les années 2023-2024 et 2025-2026 du tableau de la référence (iii), veuillez commenter la surévaluation des OPEX établie respectivement à 4,2 % et 4,9 %. Veuillez notamment préciser si cette surévaluation pourrait s'expliquer en partie par les indices d'inflation utilisés dans la formule paramétrique.
- 5.4 Veuillez présenter les avantages et inconvénients d'utiliser l'IPC Québec exclusivement pour les OPEX, basé sur la moyenne de 12 mois historiques, et un autre taux d'inflation québécois pour les fins de la prévision de la demande, basé sur une moyenne prévisionnelle provenant, entre autres, d'institutions financières.
- 5.5 Veuillez démontrer l'affirmation de la référence (i) à l'effet que les indices retenus reflètent l'évolution des différentes composantes du coût de service d'Énergir et présentent des avantages en matière de disponibilité et de transparence.

- 5.6 Veuillez présenter les éléments qui permettent de conclure que l'IPC pour le Québec, publié par Statistique Canada au tableau no 18-10-0004-0124, reflète la réalité du marché desservi par Énergir et de l'évolution du prix de ses intrants.
- 5.7 Aux fins de la FVC, en tout ou en partie, veuillez commenter la possibilité d'utiliser le même taux d'inflation québécois que celui utilisé pour établir la prévision de la demande aux fins du plan d'approvisionnement, plutôt que l'IPC Québec.

BASE DE TARIFICATION

6. **Références :**
- (i) Pièce [B-0281](#), p. 33;
 - (ii) Dossier [B-0281](#), p. 37, tableau 2, et p. 38;
 - (iii) Dossier R-4287-2024 Phase 2, pièce [B-0103](#);
 - (iv) Dossier R-4287-2024 Phase 2, pièce [B-0106](#);
 - (v) Dossier R-4287-2024 Phase 2, pièce [B-0089](#).

Préambule :

(i) « Énergir propose de scinder la base de tarification de manière à isoler les composantes présentant une croissance plus stable, pour ensuite la faire évoluer en 2026-2027, selon l'IPC. Ces composantes représentent plus de 95 % de la BT et comprennent :

- Les immobilisations;
- Le fonds de roulement;
- Les développements informatiques;
- Les programmes commerciaux.

Ainsi, en maintenant le CMPC en 2026-2027, le coût du rendement entrant dans le calcul du coût de service de base, évoluera au même rythme que celui de la BT, soit selon l'IPC. Le détail des investissements sous le seuil ne sera donc pas présenté en 2026-2027, ce qui constitue un allègement considérable du processus d'établissement de la BT pour l'année intermédiaire 2026-2027 ».

(ii) « Les éléments traités à la marge incluent les nouveaux projets majeurs (qui seront intégrés à la BT en 2026-2027), les ASF, les CFR, le PGEÉ ainsi que le PTPD. Le coût de service relié à ces éléments, comprenant le coût du rendement et de l'amortissement, sera actualisé en fonction des soldes connus au moment de la production de la CT 2026-2027 ».

(iii) Dans la pièce Énergir-L, Document 1, déposée au dossier tarifaire, Énergir présente la base de tarification mensuelle, au total et pour chacun des services.

(iv) Dans la pièce Énergir-L, document 3, déposée au dossier tarifaire, Énergir présente l'information au soutien de sa demande d'autorisation des investissements inférieurs au seuil ainsi que la planification pluriannuelle des investissements.

(v) Dans la pièce Énergir-I, Document 2, déposée au dossier tarifaire, Énergir présente la rentabilité du plan de développement.

Demandes :

6.1 Veuillez indiquer si la proposition de FVC relative à la base de tarification, présentée en référence (i) et (ii), aura un impact sur la présentation des données au dossier tarifaire, déposées aux pièces des références (iii), (iv) et (v). Dans l'affirmative, veuillez présenter l'impact des changements aux pièces du dossier tarifaire relative à la base de tarification.

6.2 En lien avec la référence (i), veuillez confirmer qu'Énergir demandera toujours l'approbation des investissements sous le seuil. Veuillez préciser l'impact de votre proposition à l'effet que le détail des investissements ne sera pas présenté pour 2026-2027 sur la demande d'autorisation desdits investissements.

RENDEMENT ET IMPÔTS

- 7. Références :**
- (i) Pièce [B-0281](#), p. 13, graphique 5;
 - (ii) Pièce [B-0281](#), p. 14, graphique 6;
 - (iii) Pièce [B-0281](#), p. 18, graphique 8.

Préambule :

(i) Énergir présente, au graphique 5, le coût du rendement et des impôts présumés réels pour la période 2016-2017 à 2023-2024.

(ii) Énergir présente, au graphique 6, l'évolution de la base de tarification et du coût moyen pondéré du capital pour la période 2016-2017 à 2023-2024.

(iii) Énergir présente, au graphique 8, les additions à la base de tarification pour les années 2016-2017 à 2023-2024.

Demandes :

7.1 Dans la pièce B-0281 mise-à-jour qui sera déposée en réponse aux questions précédentes, veuillez mettre à jour les graphiques 5, 6 et 8 afin d'y ajouter l'année réelle 2024-2025. Pour

les graphiques 5, 6 et les investissements sous le seuil du graphique 8, veuillez ajouter le % de variation annuelle et l'IPC Québec réel pour chacune des années.

- 7.2 Veuillez également présenter le coût du rendement et des impôts présumés du graphique 5 de la référence (i) dans deux graphiques distincts (nouveaux graphiques 5.1 et 5.2) en y ajoutant l'année réelle 2024-2025, le % de variation annuelle et l'IPC Québec réel pour chacune des années.
- 7.3 Outre les considérations de simplicité et considérant le graphique 5, veuillez justifier la proposition que les impôts présumés soient établis selon l'IPC.

- 8. Références :**
- (i) Pièce [B-0281](#), p. 33;
 - (ii) Dossier R-4287-2024 Phase 2, pièce [B-0103](#).

Préambule :

(i) Selon la FVC proposée, la variation du rendement lié aux immobilisations, au fonds de roulement, aux développements informatiques et aux programmes commerciaux, serait assujettie à l'IPC. Pour les autres éléments de la base de tarification, le rendement serait calculé selon une projection distincte.

(ii) Le rendement est obtenu en multipliant la base de tarification par le taux moyen pondéré du coût en capital.

Demande :

- 8.1 Veuillez commenter la possibilité que le rendement ne soit pas assujetti à l'IPC, comme proposé en référence (i), mais qu'il soit plutôt calculé sur la base de tarification en distribution, lorsque cette dernière sera établie, comme présenté en référence (ii).

AMORTISSEMENT

- 9. Références :**
- (i) Pièce [B-0281](#), p. 18;
 - (ii) Pièce [B-0281](#), p. 19, graphique 9;
 - (iii) Pièce [B-0281](#), p. 20, graphique 10.

Préambule :

(i) *« Bien que la dépense d'amortissement en dollars absolus fluctue d'un exercice à l'autre, le ratio de l'amortissement par rapport à la BT demeure relativement stable. Cette stabilité s'explique par le fait que la plus grande part de la dépense d'amortissement provient des investissements passés, soit du solde reporté de la BT de l'exercice précédent ».*

(ii) Énergir présente, au graphique 9, la base de tarification qui seraient assujettis à l'IPC, la dépense d'amortissement et le ratio de l'amortissement sur la base de tarification, pour les années réelles 2016-2017 à 2023-2024. Le ratio de l'amortissement annuel varie entre 7,2 % et 8,3 %.

« La variation de la dépense d'amortissement par rapport à l'exercice précédent découle donc des investissements réalisés au cours d'une année. Toutes choses étant égales par ailleurs, dans la mesure où la pondération des investissements sous le seuil entre les différentes catégories d'actifs demeure similaire d'une année à l'autre, la croissance de la dépense d'amortissement devrait suivre une trajectoire similaire à celle de ces investissements ».

(iii) Énergir présente, au graphique 10, les additions à la base de tarification et l'amortissement pour les immobilisations, les programmes commerciaux et les développements informatiques pour les années réelles 2016-2017 à 2023-2024. La variation de la dépense annuelle fluctue entre - 4 % et 13 %.

Demandes :

- 9.1 Dans la pièce B-0281 mise-à-jour qui sera déposée en réponse aux questions précédentes, veuillez mettre à jour les graphiques 9 et 10 afin d'y ajouter l'année réelle 2024-2025.
- 9.2 Veuillez indiquer s'il est possible de présenter les graphiques 9 et 10 pour les investissements sous le seuil distinctement de ceux au-dessus du seuil. Dans l'affirmative, veuillez ajouter ces graphiques dans la mise à jour de la pièce B-0281. Dans la négative, veuillez commenter.
- 9.3 Veuillez commenter la possibilité que la variation de la dépense d'amortissement pour les investissements sous le seuil soit déterminée à partir du ratio de l'amortissement des

investissements sous le seuil par rapport à la base de tarification relative aux investissements sous le seuil.

IMPÔTS FONCIERS, REDEVANCES ET AUTRES

10. Référence : Pièce [B-0281](#), p. 23, graphique 11.

Préambule :

Énergir présente, au graphique 11, le coût de service lié aux impôts fonciers, aux redevances et autres dépenses, pour les années réelles 2016-2017 à 2023-2024.

Demande :

10.1 Dans la pièce B-0281 mise-à-jour qui sera déposée en réponse aux questions précédentes, veuillez mettre à jour le graphique 11 afin d'y ajouter l'année réelle 2024-2025, le % de variation annuelle et l'IPC réel pour chacune des années.

SIMULATION

11. Référence : Pièce [B-0281](#), p. 37, tableau 2.

Préambule :

Énergir présente, au tableau 2, une simulation du coût de service de base pour l'année 2026-2027 afin d'illustrer les résultats de l'application de la FVC proposée.

Demandes :

11.1 Veuillez indiquer si Énergir a réalisé une simulation de la FVC en considérant les données des dossiers tarifaires antérieurs à 2025-2026. Dans l'affirmative, veuillez déposer cette ou ces simulations et commenter les résultats.

11.2 Dans la négative, veuillez déposer une simulation de la FVC pour la première période d'application de la formule paramétrique, sur la base des données des dossiers tarifaires, en complétant les tableaux suivants selon le même niveau de détail que le tableau 2 de la référence.

Simulation de la FVC pour déterminer le revenu requis en distribution avant contribution GES au dossier tarifaire (en 000 \$)	Dossier tarifaire 2018-2019 Coût de service (COS)			Indices	Simulation 2019-2020 COS selon FVC proposée			R-4076-2018 Déposé COS Total
	Total	De base (indices)	Distinct (marge)		De base (indices)	Distinct (marge)	Total	
	1=2+3	2	3		4	5=2*4	6	
Base de tarification								
Revenu requis								
Frais de distribution du CDG								
...								
Rendement sur la BT								
Revenu requis avant contribution GES								

Simulation de la FVC pour déterminer le revenu requis en distribution avant contribution GES au dossier tarifaire 2023-2024 (en 000 \$)	Simulation 2019-2020 COS selon FVC proposée			Indices	Simulation 2020-2021 COS selon FVC proposée			R-4119-2020 Déposé COS Total
	De base (indices)	Distinct (marge)	Total		De base (indices)	Distinct (marge)	Total	
	1=2+3	2	3		4	5=2*4	6	
Base de tarification								
Revenu requis								
Frais de distribution du CDG								
...								
Rendement sur la BT								
Revenu requis avant contribution GES								

Simulation de la FVC pour déterminer le revenu requis en distribution avant contribution GES au dossier tarifaire 2023-2024 (en 000 \$)	Simulation 2020-2021 COS selon FVC proposée			Indices	Simulation 2021-2022 COS selon FVC proposée			R-4151-2021 Déposé COS Total
	De base (indices)	Distinct (marge)	Total		De base (indices)	Distinct (marge)	Total	
	1=2+3	2	3		4	5=2*4	6	
Base de tarification								
Revenu requis								
Frais de distribution du CDG								
...								
Rendement sur la BT								
Revenu requis avant contribution GES								

11.3 Veuillez déposer une même simulation pour la 2^{ème} période d'application de la formule paramétrique, en appliquant la FVC proposée sur le coût de service du dossier tarifaire 2022-2023, afin de simuler le coût de service des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

11.4 Pour chacune des années simulées, veuillez présenter le calcul de l'indice pour les OPEX ainsi que les hypothèses, le cas échéant. Veuillez également commenter les résultats.

TRAITEMENT DES ÉCARTS AU RAPPORT ANNUEL

- 12. Références :**
- (i) Pièce [B-0281](#), p. 27 et 34;
 - (ii) Dossier R-4257-2024, [B-0070](#);
 - (iii) Dossier R-4328-2025, pièce [B-0022](#);
 - (iv) Dossier R-4328-2025, pièce [B-0044](#);
 - (v) Tableau établi par la Régie.

Préambule :

(i) Selon la FVC proposée, les composantes du coût de service qui seraient établies par les indices sont les OPEX, les impôts fonciers et autres, la dépense d'amortissement liée aux immobilisations, aux développements informatiques et aux programmes commerciaux, ainsi que le rendement et les impôts.

« Toutefois, lors de la fermeture annuelle, les déclarations d'impôts seront produites sur la base des informations réelles, et tous les écarts de traitement permettant de déterminer le bénéfice imposable seront donc établis dans le cadre du rapport annuel. Le potentiel de variation des écarts de traitement entraînera nécessairement un écart entre la dépense d'impôts réelle par rapport à celle projetée selon l'IPC à la CT. Cependant, cet écart ne doit pas avoir d'incidence sur le TP/MAG, puisqu'il découle des limites inhérentes à l'établissement de la dépense d'impôts à la CT. En conséquence, Énergir propose de niveler cet écart et de l'imputer dans le CFR - impôts et taxes, de manière à neutraliser son effet sur les résultats ».

(ii) Au dossier tarifaire 2024-2025, les dépenses d'exploitation prévues selon la formule paramétrique s'élevaient à 256 433 k\$.

(iii) Au rapport annuel 2024-2025, les dépenses d'exploitation autorisées pour l'année tarifaire 2024-2025 sont établies à 255 951 k\$.

(iv) Au rapport annuel 2024-2025, l'écart entre les dépenses d'exploitation prévues au dossier tarifaire et les dépenses d'exploitation autorisées au rapport annuel, soit - 482 k\$, est soustrait du trop-perçu en distribution, aux fins du mode de partage.

(v) À partir des références (ii), (iii) et (iv), la Régie produit le tableau suivant :

Dépenses d'exploitation selon la formule paramétrique (000\$)	Dossier tarifaire 2024-2025		Rapport annuel 2024-2025		Écart 100% clients
Point de départ assujetti à l'inflation		230 388		230 388	-
Inflation - Salaires (75%)	3,49%		3,44%		
Inflation - IPC Québec (25%)	4,50%		3,61%		
Inflation pondérée - EERH et IPC	3,74%		3,49%		0,25%
Variation nombre de clients et escompte	-0,34%		-0,30%		-0,04%
Inflation appliquée sur le point de départ	3,40%	7 835	3,19%	7 353	0,21% 482
Coût net des services rendus des ASF		18 210		18 210	-
Dépenses d'exploitations établies selon la formule paramétrique		256 433		255 951	482
Dépenses d'exploitations réelles				243 929	
Écart budgétaire soumis au mode de partage				12 022	

Demandes :

- 12.1 Veuillez confirmer le tableau de la référence (v) ou le corriger, le cas échéant.
- 12.2 Pour les indices au rapport annuel présentés au tableau de la référence (v), veuillez confirmer que l'IPC Québec est établi selon la moyenne des 12 mois se terminant au 30 septembre 2025. Veuillez également confirmer que l'inflation -Salaires est établi sur une période de 36 mois se terminant le 30 septembre 2025.
- 12.3 Veuillez indiquer si le traitement des écarts pour les OPEX au rapport annuel restera le même que celui présenté en références (iv) et (v). Veuillez commenter.
- 12.4 En ce qui a trait à l'impôt en référence (i), veuillez confirmer que l'écart entre le montant qui serait prévu au dossier tarifaire selon la FVC proposée et le montant calculé au rapport annuel sera nivelé à 100 %. Dans la négative, veuillez expliquer.
- 12.5 Pour les autres éléments qui seraient établis par l'IPC selon la FVC proposée, soit les impôts fonciers et autres, la dépense d'amortissement liée aux immobilisations, aux développements informatiques et aux programmes commerciaux ainsi que le rendement, veuillez présenter le traitement des écarts qui serait appliqué au rapport annuel.